

REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil collectif de mineurs(ACM) de la ville de Cléder a reçu l'agrément du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et est soumis à la réglementation en vigueur.

Ce règlement intérieur est une annexe au projet éducatif de l'ACM.

Article 1 -Bénéficiaires

L'ACM accueille les enfants de 3 à 12 ans durant les vacances scolaires et les mercredis en période scolaire. Les enfants de 2 ans peuvent être acceptés s'ils sont scolarisés.

L'ACM peut accueillir :

- Les mercredis en période scolaire, 16 enfants de 3 à 5 ans et 24 enfants de 6 à 12 ans.
- Les vacances scolaires, 24 enfants de 3 à 5 ans et 24 enfants de 6 à 12 ans.

L'inscription est obligatoire pour que l'enfant puisse être admis.

Article 2- Inscription et dossier

Pour toutes inscriptions, les pièces à fournir sont :

- La fiche de renseignements
- La fiche sanitaire de liaison
- La fiche complémentaire pour les enfants porteurs de handicap
- L'autorisation de prise de vue et de diffusion d'image
- Le règlement intérieur

Le dossier est à compléter et ramener signé à l'équipe d'animation. Ce présent dossier est à refaire à chaque début d'année scolaire. Il est disponible sur le site internet de la mairie ainsi qu'à la maison des associations de Cléder.

Les inscriptions s'effectuent par mail, par téléphone, sur le site internet ou encore directement à la maison des associations. Il est possible d'inscrire son/ses enfant(s) à la journée complète ou à la demi-journée, avec ou sans repas, lors des vacances scolaires et les mercredis en période scolaire.

Un calendrier des dates d'inscriptions est transmis chaque année scolaire.

Article 3 - Coordonnées

Adresse du lieu de l'ACM : *École Per Jakez Helias, 19 rue de Kermargar, 29233 Cléder.*

Adresse du bureau : *Maison des associations, Place Charles de Gaulle, 29233 Cléder*

Mail : alsh@cléder.fr

Téléphone : 07.62.48.62.58

Article 4- Fonctionnement et horaires

L'accueil collectif de mineurs est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire et durant les vacances scolaires (sauf les jours fériés et la deuxième semaine des vacances scolaires de Noël). Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30.

- Le matin : les parents déposent leur(s) enfant(s) auprès d'un animateur entre 7h30 et 10h. En aucun cas l'enfant ne doit venir seul.
- La matinée sans repas : Les parents récupèrent leur(s) enfant(s) à 12h.
- La matinée avec repas : Les parents récupèrent leur(s) enfant(s) entre 13h30 et 14h.
- L'après-midi avec repas : Les parents déposent leur(s) enfant(s) à 12h.
- L'après-midi sans repas : Les parents déposent leur(s) enfant(s) entre 13h30 et 14h.
- Le soir : Les parents récupèrent leur(s) enfant(s) entre 16h et 18h30.

Lors d'une sortie programmée, l'accueil de l'enfant se fait à la journée complète. Les parents doivent respecter les horaires indiqués sur le programme. Les sorties débutent aux heures indiquées. Si l'enfant est en retard et si le groupe est déjà parti, l'enfant ne peut pas participer à la sortie.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seul l'ACM, sauf avec une autorisation parentale. Les parents sont dans l'obligation de nous prévenir si les enfants sont récupérés par une tierce personne. Si celle-ci n'est pas mentionnée dans le dossier d'inscription, les parents sont dans l'obligation de nous transmettre une autorisation écrite.

L'ACM ferme ses portes à 18h30. En conséquence, la famille doit prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher son enfant pour cette heure-là au plus tard.

Article 5- Les activités proposées

L'ACM propose des activités dans les locaux (manuelles, artistiques, et sportives) et des sorties ponctuelles. Un programme est transmis aux familles 3 semaines avant le début de chaque période. L'ACM propose également des séjours pendant les vacances de printemps et celles de l'été à partir de 6 ans.

Séjours : Chaque projet de séjour fait l'objet d'une information spécifique qui sera portée à la connaissance des parents. Ils y trouveront le programme et les consignes nécessaires au bon déroulement du séjour.

Article 6- L'accueil des enfants en situation de handicap

La mairie de Cléder a pour objectif d'accueillir tous les enfants au sein de son ACM. Dans le cas où un enfant est porteur d'un handicap, une rencontre est proposée afin d'échanger sur les conditions d'accueil de l'enfant. Si les conditions appropriées sont réunies pour l'accueillir, il sera donc possible d'établir un projet d'accueil individualisé (PAI) pour qu'il puisse intégrer l'ACM dans les meilleures conditions.

La mise en œuvre de l'inclusion nécessite deux préalables :

- L'enfant doit être en capacité d'accepter les règles de vie du groupe.
- Le groupe accueillant doit être en capacité d'aménager ses exigences en tenant compte de la singularité de l'enfant accueilli.

La décision sur la possibilité d'accueil se fait suite à la rencontre de la famille. Le responsable du service Enfance-jeunesse, la direction ainsi que l'équipe d'animation prendront conjointement cette décision en fonction des moyens humains et matériels de l'ACM.

Article 7- Les vêtements et les objets de valeur

Les objets personnels (jouets, téléphone, ...) sont interdits dans l'accueil collectif de mineurs. Si toutefois un objet personnel est apporté, l'équipe d'animation décline toutes responsabilités.

Les vêtements des enfants doivent être marqués et adaptés en fonction des activités programmées (peinture, sortie, cuisine ...).

Article 8- L'information aux familles et santé de l'enfant

Les parents s'engagent à remplir avec soin et précision les rubriques concernant la santé de leurs enfants (allergie, contre-indication...) et à préciser toute situation particulière (Pratique alimentaire...) lors de l'inscription afin d'assurer une prise en charge adéquate de l'enfant lors des activités.

Les enfants ne peuvent pas fréquenter l'ACM lorsqu'ils présentent de la température ou sont porteurs d'une maladie contagieuse.

En cas d'allergie alimentaire, il est demandé aux familles de fournir un certificat médical ou un PAI. Si le PAI est trop complexe à mettre en place pour l'équipe d'animation, la famille pourra être amenée à produire un repas pour son enfant.

Article 9 - Prise en charge de l'enfant en cas de soins et traitements médicaux

- En cas d'incident bénin (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par l'animateur. Les parents sont informés en fin de journée. Les soins sont consignés dans le registre de soins.
- En cas de maladie ou d'incident remarquable (maux de tête, maux de ventre, contusions, fièvre) sans nécessité d'appeler les secours, les parents sont avertis de façon à venir chercher l'enfant ou le jeune. L'enfant est placé sous la surveillance d'un adulte, dans l'attente de la venue de ses parents dans un délai raisonnable. Les soins apportés à l'enfant par le personnel sont consignés dans le registre de soins.
- En cas d'accident, les secours (Pompiers, Samu) et les parents sont automatiquement contactés. Les secours prennent les dispositions nécessaires, l'enfant peut être amené à l'hôpital public de secteur ou le plus proche, par les pompiers ou l'ambulance. Une déclaration d'accident est rédigée sans délai par le personnel. En cas d'accident grave, l'organisateur se charge de faire une déclaration auprès de la SDJES.

Accident grave :

- Suspicion ou cas avéré de COVID-19.
 - Accident individuel nécessitant une hospitalisation de longue durée.
 - Accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée.
 - Incident ou accident concernant un nombre important de « victimes » (intoxication alimentaire ...).
 - Incident ou accident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité.
 - Incident ou accident ayant entraîné un dépôt de plainte.
 - Faits de nature à mettre en péril la sécurité physique ou morale des mineurs (infraction, affaire de mœurs, ...).
 - Incident ou accident pouvant donner lieu à une médiatisation importante.
 - Décès.
- Les traitements médicaux sont administrés uniquement que sur la transmission d'une ordonnance. L'équipe d'animation est tenue au secret professionnel. Toutes les informations transmises sont donc confidentielles.

Article 10-Vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ACM, les parents sont avertis par l'équipe d'animation.

Si suite à cela, le comportement de l'enfant perdure, un rendez-vous peut être proposé aux parents ou aux tuteurs légaux, afin de trouver une solution pour que l'enfant puisse être accueilli dans de bonnes conditions pour son épanouissement.

En dernier recours, si le comportement persiste, les parents ou tuteurs légaux se verront convoqués, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive peut être décidée par la direction et les représentants de la commune.

Article 11 - Le droit à l'image

Lors de l'inscription d'un enfant, il est demandé aux parents d'accepter ou non l'utilisation des images, photos, vidéos pour ses propres besoins de communication. Les parents doivent remplir la fiche « Autorisation de prise de vue et de diffusion d'image ».

Article 12- La responsabilité de l'enfant

La responsabilité des parents est engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Nous attirons votre attention sur l'importance de souscrire une assurance individuelle accident.

Article 13- Protocole et sécurité des enfants

- L'équipe d'animation est garante du respect des règles de sécurité, ainsi que du respect des consignes de sécurité des locaux mis à disposition (fermeture des portes, application du plan Vigipirate).
- La municipalité se réserve le droit d'annuler ou de mettre fin à un séjour ou une activité en fonction des impondérables (intempéries, plan Vigipirate, crise sanitaire...).
- Dans le cadre d'un état d'urgence sanitaire national ou local, ou de menace sanitaire avérée (épidémies, pandémies, épizooties...etc.), il convient d'appliquer les mesures définies par un protocole sanitaire validé par l'Autorité Municipale, selon les moyens humains et matériels que la collectivité et/ou les utilisateurs sont en mesure de mobiliser. Ce protocole sanitaire sera affiché, annexé au présent règlement (ANNEXE 1) et publié dans les formes habituelles. Le personnel et les usagers sont tenus de s'y conformer.



À tout moment, l'Autorité Municipale peut décider de l'ouverture ou la fermeture des locaux, partiellement, temporairement ou de manière permanente, et ainsi en interdire l'accès au personnel et/ou aux usagers, sans préavis.

À tout moment, l'Autorité Municipale peut décider de modifications du protocole sanitaire, conformément aux textes et lois en vigueur.

Le refus d'application de mesures sanitaires entraîne l'éviction immédiate de l'utilisateur.

Les utilisateurs veillent au strict respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévus par le protocole sanitaire, ainsi qu'à son application au public.

Article 14 - La tarification et le règlement des activités

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal pour une année civile. La fiche des tarifs est fournie lors du retrait du dossier d'inscription.

Article 15- Les facturations en cas d'absence aux activités et aux repas

Les inscriptions doivent être annulées au plus tard 7 jours avant la date réservée. Au-delà de cette période, les prestations vous seront facturées, sauf pour cause de maladie ou tout autre motif valable vu avec la direction et sur présentation d'un justificatif.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de Cléder en date du 12 février 2021.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait à , le

Nom, prénom du parent, du responsable légal de l'enfant ou assistant familial: Signature (précédé de la mention « lu et approuvé ») :	Nom, prénom du parent, du responsable légal de l'enfant ou assistant familial: Signature (précédé de la mention « lu et approuvé ») :
---	---

Le maire de la commune de Cléder,
Gérard DANIELOU